

**CAP B du 28/09/2017**

## **Examen de la situation des contractuel.les handicapé.es de catégorie B**

**• Promotion 2016/2017 •**

### **Déclaration liminaire**

Le président, dans le cadre de sa campagne présidentielle, s'était engagé auprès des fonctionnaires : *« J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salarié.es des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant ».*

**Résultat :** Gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence !

Pire, la hausse de la CSG se traduira au mieux par une simple compensation dans la Fonction publique, c'est à dire sans gain de pouvoir d'achat pour les agent.es !

Toutes ces mesures vont impacter fortement et négativement le pouvoir d'achat de plus de 5,4 millions de fonctionnaires et fragiliser les services publics rendus aux usagers.

Quant aux suppressions d'emplois prévues, elles vont encore fortement dégrader la qualité du service public sur le territoire.

#### **C'EST INACCEPTABLE !**

Services publics au sujet desquels notre organisation syndicale rappelle sa demande d'un débat de fond sur ses missions s'appuyant sur le bilan des réformes déjà engagées.

Enfin, notre organisation rappelle son attachement au code des pensions civiles et militaires et sera très vigilante sur la future réforme des retraites annoncée pour l'ensemble des fonctionnaires.

C'est pour faire entendre ces profonds désaccords que toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique appellent l'ensemble des agent.es à la grève, aux manifestations ou rassemblements le mardi 10 octobre prochain, date choisie par le ministre pour la tenue d'un rendez-vous salarial.

Elles exigent une véritable négociation salariale qui aboutisse à une réelle reconnaissance du travail, des missions et de l'engagement professionnel des agent.es par une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières, le non rétablissement de la journée de carence et les moyens nécessaires pour permettre aux agent.es d'exercer leurs missions de service public.

En lien direct avec l'ordre du jour, nous considérons que la réforme de la formation professionnelle initiale ne va pas dans le bon sens.

Il est ainsi prévu une formation en alternance sur 1 an avec un stage probatoire pour toutes et tous.

Les stagiaires seront affecté.es avant leur entrée en formation sur une liste de postes laissés vacants à l'issue du mouvement général des titulaires.

Pire, il n'y aurait même plus de réunion d'une CAPN pour prononcer les 1ères affectations. L'administration prononcerait donc des affectations sans aucune transparence et sans possibilité pour les collègues d'être défendu.es.

Même si pour l'instant cette réforme ne touche que la catégorie A, il y a fort à parier que la catégorie B sera rapidement mise sur le même pied d'égalité.

L'administration propose aussi de limiter à 5 le nombre de fois où un.e agent.e pourra présenter un concours et positionne les concours internes et externes aux mêmes dates (concours A pour cette année).

Montreuil 03/10/2017

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

En bref, si l'administration voulait empêcher les agent.es de progresser dans leur carrière, elle ne s'y prendrait pas autrement.

En ce qui concerne plus particulièrement la formation initiale actuelle des contrôleurs, la CGT Finances Publiques revendique une scolarité mieux adaptée afin de leur permettre d'être prêt.es à exercer leurs fonctions et les différentes missions de service public de la DGFIP.

Actuellement, elle est trop dense et d'ailleurs, même la direction de l'école le reconnaît. Si elle est globalement appréciée, elle n'est pas suffisamment professionnalisante et trop théorique.

Certes, le stage pratique fait partie de la scolarité, mais comment des services trop souvent débordés peuvent-ils prendre le temps de former des stagiaires?

La situation de plus en plus tendue de l'emploi dans ces services en font des « bouche-trous », sans réel suivi de leur programme de stage.

Le stage doit être un stage d'application, permettant la découverte du métier qui sera le leur à compter du 1er septembre.

Cette CAPN doit examiner la titularisation de contractuel.les handicapé.es dans le corps des contrôleurs des Finances Publiques

La CGT rappelle son attachement aux concours. Elle se prononce donc contre le recrutement par la voie contractuelle qui porte atteinte à l'équité de traitement entre chaque candidat.e. La CGT revendique aussi les plus grandes objectivités et transparences dans le recrutement des travailleurs en situation de handicap par :

- ▶ une véritable politique pérenne d'intégration de ces travailleurs, ne se limitant pas au seuil des 6% prévus par la loi ;
- ▶ un aménagement des conditions d'accès et de passage des concours de droit commun.

Cependant, la CGT est très inquiète concernant le financement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, ce Fonds va devoir réduire la voilure en terme d'interventions et de fonctionnement d'au moins 25 % sur les trois prochaines années.

La CGT considère que l'existence de ce fonds doit continuer à inciter la Fonction Publique à accueillir des personnes en situation de handicap dans l'esprit de la loi de 2005.

Malgré quelques ajustements, souvent obtenus par le rapport de force, la décision inadmissible, unilatérale et discriminante de la Direction Générale d'imposer le stage probatoire pour les contractuel.les handicapé.es de catégorie B est maintenue malgré l'unanimité des organisations syndicales de voir retirer cette mesure.

Il s'agit bien d'une réelle discrimination car elle ne s'applique qu'à la catégorie B et uniquement aux contractuel.les !

La CGT réaffirme donc sa totale opposition au maintien du caractère probatoire du stage pratique pour les seuls contrôleurs stagiaires recrutés par la voie contractuelle. Cette discrimination doit disparaître !

Les élu.es CGT veulent aussi souligner les graves problèmes auxquels sont confrontés actuellement dans les services, bon nombre d'agent.es recruté.es en qualité de travailleurs handicapé.es.

L'aménagement de leur poste de travail y compris durant la période antérieure à la titularisation doit être effectuée en vue d'une prise en compte réelle du handicap.

La situation de l'emploi et ses conséquences sur les conditions au travail exacerbent aussi les difficultés et nuisent à leur bonne intégration. Il nous semble donc urgent de rappeler aux directions locales les dispositions particulières à respecter dans le suivi du parcours professionnel de ces agent.es.

Nous tenons également à vous alerter sur un problème qui pourrait impacter la scolarité à venir des personnels en situation de handicap.

A Lyon, le gardien de la résidence où sont logé.es, entre autres, les contractuel.les handicapé.es, est parti en retraite en mai 2017. Or, il apportait une aide non négligeable aux locataires notamment lors d'interventions dans leurs appartements. Les stagiaires pourront-ils obtenir une autorisation d'absence dans ce cadre, le gardien-concierge n'ayant été remplacé que par une gardienne à mi-temps. Cela aura-t-il un impact à la baisse sur les charges locatives payées par les stagiaires ?